

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 avril, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 13/04/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents (26) : FOURCASSIER Thierry, CAPDEVILLE Bernadette, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, YONG Alain, ASTEGNO Victoria, DECHAUME Denis, GOBERT Henriette, MOLINA Jean-Louis, SLAMNIA Hafid, BUSCATO Marjorie (à partir du point 9), ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, CHEVREL William, DONADIEU Richard, ROS Geneviève, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor, MARTIN Ana-Maria, FORT Philippe, MATHIEU Michel

Étaient absents (1) : BABIN Gisèle

Avaient donné pouvoir (2) : MINUZZO Francis à MEULET Sophie, MIGUEL Henri à DONADIEU Richard

Est élue secrétaire de séance : AGASSE Martine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Sophie CAUREL en date du 7 avril 2017. Elle est remplacée par M. Michel MATHIEU, qui figure en suivant sur la liste « Alternative Saint-Jory ».

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2017

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2017 pour approbation.

V.DENOUVION intervient afin de souligner que contrairement à ce qui est dit et écrit, tous les malheurs de Saint-Jory ne sont pas dus au Conseil Départemental.

Il énumère les domaines d'intervention du Conseil Départemental et le montant des financements qu'il verse : aide sociale (1 million d'euros), voirie, logements sociaux, agriculture, caserne des pompiers, transports scolaires, aide au collège public, partenariat avec les associations, partenariat culturel via la Médiathèque départementale, ainsi que 400 000 € pour 2 projets en 2017.

Le Maire lui répond que la mairie est donc la seule à ne rien avoir eu pendant les années 2014-2016.

R.DONADIEU souligne qu'il n'y avait aucun projet mature à financer.

D.DECHAUME souhaite souligner qu'il était contre la dénomination « Chemin du Savoir » car il s'agit d'une faute didactique.

P.FORT demande quelle est l'activité de W.CHEVREL au sein du Conseil Municipal.

Le Maire lui répond qu'il s'occupe du Conseil Municipal des Jeunes.

P.Fort demande la même chose pour H.SLAMNIA.

Le Maire lui répond Animation de la ville.

V.VALENTE demande des précisions sur la forme des dons aux associations par le Conseil Départemental.

V.DENOUVION lui répond qu'il y a 3 formes de dons qui ont été précisées aux associations par courrier.

Philippe FORT et Geneviève ROS ne participent pas au vote

Le PV du Conseil Municipal du 22 mars 2017 est approuvé après modification par 23 voix pour et 2 abstentions (MARTIN Ana-Maria, MATHIEU Michel)

ADMINISTRATION GENERALE

2) 2017-20 : Élection d'un membre de la Caisse des Écoles

Suite à la démission de Mme Sophie CAUREL, conseillère municipale, membre de la caisse des écoles et représentant la liste « Alternative Saint-Jory », il convient de la remplacer au sein de cet établissement. Monsieur le Maire rappellera que le Comité de la Caisse des Écoles est composé comme suit :

- Liste « Unis pour agir » : 6 membres
- Liste « Ensemble continuons » : 1 membre
- Liste « Alternative Saint-Jory » : 1 membre.

Il invite la liste « Alternative Saint-Jory » à proposer son représentant.

La Liste Alternative propose Philippe FORT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Nomme Philippe FORT membre de la Caisse des Ecoles.

3) 2017-21 : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Élection des membres du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée de la démission de M. COURTIOL du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action sociale (article R123-9) :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Sachant qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, il convient de procéder à une nouvelle élection qui renouvellera l'ensemble des administrateurs élus du Conseil Municipal.

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant à huit le nombre de membres du conseil d'Administration élus au sein du conseil municipal,

Le Président invite chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux à déposer une liste de candidats, même incomplète.

Listes des candidats : 2 listes sont présentées

Liste Unis Pour Agir :

- MEULET Sophie
- BABIN Gisèle
- BUSCATO Marjorie
- CAPDEVILLE Bernadette
- DECHAUME Denis
- VALENTE Vincent
- ASTEGNO Victoria
- AGASSE Martine

MM MEULET Sophie, BABIN Gisèle, BUSCATO Marjorie, CAPDEVILLE Bernadette, DECHAUME Denis, VALENTE Vincent, COURTIOL Pascal, DENOUVION Victor

Ont été proclamés membres du CCAS.

Ils ont déclaré accepter ce mandat¹.

RESSOURCES HUMAINES

4) 2017-22 : Régime indemnitaire de la filière Administrative – Attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions aux agents remplissant les conditions d'attribution

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les agents de l'État.

Considérant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans la limite susmentionnée, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Conformément au décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEM), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité d'exercice des missions aux agents de la filière administrative, dans les conditions définies ci-après :

Peuvent percevoir cette indemnité les agents des cadres d'emplois désignés par l'assemblée délibérante et remplissant les critères d'attribution définis par elle.

Il rappelle les termes des précédentes délibérations relatives à l'attribution de cette prime aux agents de la filière administrative : les critères définis lors de précédents conseils municipaux sont relatifs aux fonctions assurées par les agents concernés ; il s'agit de :

- La responsabilité du service de l'urbanisme
- La responsabilité des services état civil et communication

Considérant la charge de travail et surtout la responsabilité accrue des agents occupant la fonction d'officier d'état civil, chargés de l'instruction des dossiers de mariage, des naissances et des décès mais également désormais des procédures de changement de prénom et très prochainement de l'enregistrement, de la modification et de la dissolution des Pactes Civils de Solidarité, compétences transférées des services de l'État vers les communes, sans compensation,

Considérant également les contraintes organisationnelles auxquelles ces agents sont soumis afin d'assurer la continuité du service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de leur attribuer une IEM, quand ces agents bénéficient d'une délégation de signature dans ces domaines et sont affectés à ces missions régaliennes.

Le montant de cette indemnité est ensuite calculé par application à un montant de référence, fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, d'un coefficient d'ajustement compris entre 0,8 et 3.

Monsieur le Maire propose de voter un coefficient d'ajustement de 1,5.

Il précise que cette prime sera intégrée au cours de l'année 2017 au RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la fonction publique territoriale et qui est notamment aux sujétions des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– Décide de l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions aux agents de la filière administrative remplissant les missions d'agent d'état civil, conformément au tableau suivant :

Liste Ensemble Continuons :

- COURTIOL Pascal
- DENOUVION Victor
- ROS Geneviève

Le Président invite ensuite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de huit délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27	
	<u>A déduire</u> : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0	
	Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	27	
	Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés / nombre de mandats au nombre de 8	3.375	
Ont obtenu			
		(1)	(2)
(1) mettre le nombre de voix en lettres.	liste « Unis Pour Agir »	vingt et une voix	19
(2) mettre le nombre de voix en chiffres	liste « Ensemble Continuons »	six voix	8
	nombre de mandats = nombre de voix obtenues / quotient électoral		
	liste « Unis Pour Agir »		5,63
	liste « Ensemble Continuons »		2,37
	Mandats attribués		TOTAL des mandats attribués : 7
	liste « Unis Pour Agir »		5
	liste « Ensemble Continuons »		2
			Nombre de mandats restant à pourvoir : 1
	Restes de chaque liste (3) :		
(3) si une liste n'a obtenu aucun mandat au quotient le nombre de suffrage recueillis tient lieu de reste.	liste « Unis Pour Agir »		2,125
	liste « Ensemble Continuons »		1,25
	Les mandats restants ont été attribués à (4) :		
(4) cette répartition s'effectue en les attribuant successivement aux listes qui ont les plus forts restes.	liste « Unis Pour Agir »		1
	liste « Ensemble Continuons »		0
	<i>Si plusieurs listes ont le même reste, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans le cas où ces listes auraient recueilli le même nombre de suffrages, le mandat de délégué est attribué au plus âgé des 2 candidats susceptibles d'être proclamés élus</i>		

▪ de lancer une consultation auprès des riverains qui disposent d'un droit de préemption en cas de vente d'un chemin déclassé jouxtant leurs propriétés.

– Décide la nomination d'un commissaire enquêteur conformément aux directives de la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°364 du 03 août 1960.

– Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'enquête.

7) 2017-25 : Parking de l'école élémentaire – Offre de concours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe Uniti a fait part à la commune ce 11 avril 2017 d'une offre de concours qui consiste en la rétrocession d'une parcelle située entre leur opération et la future école élémentaire. Il s'agit de la parcelle B224 située en Zone UE (équipements publics), d'une surface de 3 140 m².

Par le biais de cette offre de concours, Uniti demande à la commune en contrepartie la réalisation d'un parking pour l'école qui permettra d'éviter l'encombrement du parking de leur opération lorsque les parents d'élèves déposent ou viennent récupérer leurs enfants.

Uniti propose la rétrocession à titre symbolique.

Si cette offre de concours est approuvée par le Conseil Municipal, une convention sera établie entre les 2 parties, qui précisera les engagements de chacune : réalisation du parking, pour la commune, et rétrocession à l'euro symbolique pour Uniti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette offre de concours et de le charger d'établir une convention matérialisant cette offre qui sera soumise pour approbation au conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

R.DONADIEU s'abstient car pour lui, l'intérêt d'UNITI n'est pas avéré, la délibération risque donc d'être frappée d'illégalité.

Le Maire lui répond que l'avis de Maître COURRECH a été sollicité sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (DONADIEU Richard, MIGUEL Henri, COURTIOL Pascal, FORT Philippe, MATHIEU Michel) :

-Approuve le principe de cette offre de concours

- Charge le Maire d'établir une convention matérialisant cette offre qui sera soumise pour approbation au conseil municipal lors d'une prochaine réunion

FINANCES

8) 2017-26 : Compte de gestion 2016 du budget principal de la commune dressé par M. BAILLY Laurent, M. CAHUZAC Philippe, trésoriers de Fronton et par M. AGOSTA Jean-Marc, trésorier d'Aucamville

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances de la Commune,

Considérant que les chiffres présentés par le Receveur présentent une différence de 6.06€ en ce qui concerne les résultats reportés en section d'investissement, dû à des arrondis effectués sur les exercices précédents,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier

2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Montant de référence annuel au 01/01/2012 (€)	Coefficient
<i>Filière Administrative</i>			
REDACTEUR	- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 492	1.5
	- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 492	1.5
	- Rédacteur	1 492	1.5
ADJOINT ADMINISTRATIF	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 478	1.5
	- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153	1.5
	- Adjoint administratif	1 153	1.5

- Fixe le coefficient multiplicateur à 1.5.
- Décide que l'IEM sera versée mensuellement aux agents concernés.
- Dit que le montant versé de l'IEM sera fonction de la quotité du temps de travail exercé par les agents concernés.
- Dit que ces dispositions pourront être étendues aux agents contractuels de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

URBANISME

5) 2017-23 : Désaffectation du chemin rural de la gare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la Gare, il est envisagé d'aliéner le chemin rural de la Gare afin de permettre de créer une liaison douce entre la RD 820. Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune, ne peuvent être aliénés que lorsque leur désaffectation à l'usage public est constatée. La vente peut en être décidée par le conseil municipal après enquête publique.

Aujourd'hui, ce chemin n'est plus affecté aux usagers, l'accès au public en est interdit.

Il convient donc de constater sa désaffectation par le biais d'une délibération du conseil municipal.

Il conviendra également de solliciter le service du Domaine.

R.DONADIEU demande si le projet d'aménagement autour de la gare est figé.

Le Maire lui répond que l'Opération d'Aménagement a été figée lors du PLU l'année dernière.

R.DONADIEU demande si la zone est ouverte.

Le Maire lui répond qu'elle est dans le périmètre de la ZAC et est donc constructible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du chemin de la Gare
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6) 2017-24 : Aliénation du chemin de la gare – Lancement de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la Gare et du projet de logements collectifs avec services et commerces sur une surface d'environ 3,6 hectares, il convient de procéder à l'aliénation du chemin rural de la Gare, dont la désaffectation aura été constatée dans la délibération précédente, afin de permettre de créer une liaison douce entre la RD 820, la gare et la RD20.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire :

- d'engager une enquête publique
- de solliciter l'avis du service des domaines
- de consulter les riverains conformément aux dispositions de l'article L 161.10 du Code rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte :
 - l'engagement d'une enquête publique
 - de solliciter l'avis des domaines

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 8 abstentions (Liste Ensemble Continuons et Liste Alternative) :

- Décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :
Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 184 846.59 €.
Affectation au compte 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 185 000 €

11) 2017-29 : Budget de la commune : vote des taux d'imposition 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer de variation sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition tel que détaillé dans le tableau suivant :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION
TAXE D'HABITATION	10.16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	19.05 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	110.76 %

P.FORT demande au Maire si l'augmentation votée à Toulouse Métropole suffit.

R.DONADIEU souligne que cette augmentation n'a d'ailleurs pas eu d'impact sur l'enveloppe voirie.

Le Maire leur répond qu'il ne s'agit pas du même budget et qu'aujourd'hui est mis en place le PARM au niveau métropolitain avec plusieurs dossiers majeurs pour le transport dans le Nord Toulousain : BUN, Pont de Gagnac, recalibrage de la RD820, gare de Saint-Jory.. Projets qui n'auraient pu être menés sans la Métropole, de même que la future station d'épuration.

Il souligne par ailleurs que tout le monde était d'accord pour rentrer dans cette métropole à l'époque.

R.DONADIEU lui indique que lui n'était pas d'accord et que l'agrandissement de la station d'épuration était prévu.

Le Maire lui demande pourquoi ne pas l'avoir fait pendant 15 ans au lieu de louer auprès de Castelnaud d'Estretfonds.

R.DONADIEU lui répond qu'étant donné les délais de la métropole, avec 300 000 € par an pendant 6 ans, cela aurait été possible.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 6 Abstentions (Liste Ensemble Continuons) :

- Fixe les taux d'imposition à 10.16% pour la taxe d'habitation, 19.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 110.76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

12) 2017-30 : Budget de la commune : subventions versées aux associations

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017 de la commune, il est proposé de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

➤ Sport :

Nom de l'Association	Montant attribué (en Euros)
Art Street School	150
Barricots	250
Basket	5450
Cyclo Tourisme	200
Football	5000
Gym Harmonie	1000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par les Trésoriers de Fronton et d'Aucamville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, exception faite d'une différence de 6.06 € au niveau des résultats reportés.

9) 2017-27 : Budget communal : vote du compte administratif 2016

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Bernadette CAPDEVILLE, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Thierry FOURCASSIER, Maire lors de l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		151 397,42 €		49 889,00 €		
Opérations de l'exercice	1 056 024,56 €	1 038 770,10 €	6 051 849,90 €	6 371 807,49 €	7 107 874,46 €	7 410 577,59 €
Total	1 056 024,56 €	1 190 167,52 €	6 051 849,90 €	6 421 696,49 €	7 107 874,46 €	7 611 864,01 €
Résultats de clôture	134 142,96 €		369 846,59 €			503 989,55 €
RAR	496 600,46 €	500 000,00 €	-	-	496 600,46 €	500 000,00 €
Total	1 552 625,02 €	1 690 167,52 €	6 051 849,90 €	6 421 696,49 €	7 604 474,92 €	8 111 864,01 €
Résultats définitifs	137 542,50 €		369 846,59 €		507 389,09 €	

- De constater les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement, exception faite d'une différence de 6.06 € au niveau de la reprise des résultats antérieurs dû à des arrondis.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 abstentions (Liste Ensemble Continuons) :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constata les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement, exception faite d'une différence de 6.06 € au niveau de la reprise des résultats antérieurs dû à des arrondis

10) 2017-28 : Budget de la commune 2016 : affectation du résultat de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Après avoir approuvé le compte administratif pour 2016 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 369 846.59 €, avec un report à nouveau de 49 889 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à 134 142.96 € dont un excédent antérieur de 151 397.42€ en report à nouveau,

Vu, l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2016 s'élevant à 496 600.46 € et des recettes certaines restant à recevoir à la même date s'élevant à 500 000 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017, et notamment les baisses des dotations de l'État,

Considérant que le budget 2016 ne comportait pas en prévision de virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021).

P.FORT souligne que sans les 185 000 €, la commune aurait été en déficit.

Le Maire rappelle les 5 financements extérieurs utilisés :

- PUP : le premier à être mis en place sur le territoire métropolitain pour des équipements publics.
- TAM : même principe mais plus long
- Mécénat
- Publicité dans le Saint-Jory Mag
- subventions aux associations : il rappelle à ce sujet que tout a été fait en toute transparence et que

le contrôle de légalité n'a rien dit.

V.DENOUVION lui rappelle qu'à peine 1% des délibérations est contrôlé.

Le Maire rappelle que cette procédure a démarré par l'expression d'un mécontentement par un employé sur la suppression de son poste.

R.DONADIEU demande s'il n'aurait pas été judicieux de provisionner le remboursement des subventions versées.

Le Maire indique également qu'une autre procédure est en cours à la Chambre régionale des Comptes contre l'ancien trésorier de Fronton pour des pénalités non appliquées lors du marché de travaux de l'école maternelle du Canal sous l'ancienne mandature.

P.FORT lui répond que cela est facile de sortir des dossiers pour justifier de ses propres manquements.

P.FORT demande quels sont les critères d'attribution des subventions aux associations.

F.GURY lui indique avoir pris comme critères, la présence d'enfants ou non dans les licenciés, de saint-joryens ou d'extérieurs. Il indique s'être inspiré de ce qui se fait à Bruguières depuis des années.

Il précise que les grosses associations ont eu une baisse symbolique de 100 € de leur subvention et que les présidents seront informés que la baisse des subventions sera effectuée en 2018.

G.ROS est gênée par l'utilisation par F.GURY du « je » lorsqu'il parle de l'attribution des subventions.

P.FORT salue l'effort qui est fait de structurer l'attribution des subventions.

P.COURTIOL demande ce qu'il en est de la subvention de Saint-Jory Animation.

Le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de demande et que la mairie a demandé une Assemblée générale exceptionnelle. Cette demande est restée sans réponse, et ce malgré la démission de la trésorière de l'association.

Le Maire précise qu'il a été décidé de provisionner cette somme en Fêtes et Cérémonies.

V.DENOUVION demande si l'association Dyspraxique mais fantastique est subventionnée.

M.BUSCATO indique que l'association n'a pas fait de demande et qu'elle est en train de changer de nom.

F.GURY indique également que le Kunité par exemple n'a pas fait de demande ou encore que le Tennis de Table a été pénalisé car ils ont rendu le dossier de demande très tardivement.

F.GURY informe également que 2 nouvelles associations sont subventionnées cette année : ART STREET SCHOOL et Blouses en scène.

V.DENOUVION regrette que la subvention à Marie-Louise ne soit que de 100 €.

Le Maire lui demande quelle subvention aurait dû baisser en contrepartie.

V.VALENTE précise que certaines mairies ne donnent rien mais que les associations font des manifestations dont les bénéfices sont versés à Marie-Louise.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 contre (Liste Ensemble Continuons) :

- Décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2017.

13) 2017-31 : Modification des tarifs de services municipaux

Afin de prendre en compte les nouveaux coûts des services municipaux et d'introduire une tarification au quotient familial sur le service de la Bibliothèque, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mai 2017 :

Handball	1500
Karaté	500
Pétanque	195
Rando Nature	160
Rugby	6000
Saint-Jory Fitness	700
Sport Boules	2400
Sport et détente	250
La Table autour du Fauteuil	700
Taka Danser	155
Tennis	1750
Tennis de Table	600
Twirling Baton	750
UNSS Collège Public	500

➤ Culture et autres associations :

Nom de l'Association	Montant attribué (en Euros)
ACCA Chasse	500
Amicale Anciens élèves Julien Vidal	155
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
APE	100
Beldou	50
Blouses en scène	150
Cercle Laique	1250
Club des Aînés « Aux Retrouvailles »	550
Comité d'Entente Anciens Combattants	150
Comité de Jumelage	350
Croix Rouge	150
Donneurs de Sang	400
Échiquier Nord-Toulousain	100
Écuries D'Emportier	150
Être et savoir	100
FCPE Collège	200
FNACA cantonale	400
Foyer Rural	4900
Marie Louise	100
Les Martres	100
Musique	2400
Secours catholique	300

Il est précisé au Conseil Municipal que les subventions aux coopératives scolaires publiques (12 300 € pour la coopérative élémentaire (dont 10 000 € pour subventionner la classe neige des CM2), 1 828 € pour la coopérative de l'école maternelle du lac et 1 828 € pour la coopérative de l'école maternelle du canal des 2 mers) seront versées par le budget de la Caisse des Écoles et que les crédits budgétaires pour le versement de ces subventions sont inscrits à l'article 657361 « Caisse des Écoles ».

Le Maire rappelle qu'en 2015 et 2016, une partie des subventions avait été payée par des financements extérieurs. Il indique qu'en 2017, il a été décidé d'être prudent et de rebasculer l'ensemble des subventions sur le budget communal.

P.FORT rappelle que les risques juridiques avaient été signalés à l'époque par l'opposition.

Il précise également que les présidents des associations qui ont passé 2h au commissariat devraient le remercier.

Bibliothèque :

Tranche Quotient Familial	Tarifs Commune		Tarifs Hors Commune	
	Adultes	Enfants jusqu'à 12 ans	Adultes	Enfants jusqu'à 12 ans
1ère tranche inférieure à 449	5,00 €	2,00 €	19,00 €	7,00 €
2ème tranche de 450 à 999	8,00 €	4,00 €		
3ème tranche supérieure à 1 000	16,00 €	6,00 €		
Personnes non imposables ou percevant la prime pour l'emploi	gratuit			
Bénéficiaires des minima sociaux	gratuit			
Personnes handicapées en institution et/ou percevant l'AAH	gratuit			
Pénalité par jour de retard dans la restitution des documents	0,10 €			

Locations de salles :

SALLES	Tarif proposé
Salle Vidal Maison des Associations	150,00 €
Salle Régnier Maison des Associations	60,00 €
Grande salle du Foyer Rural sans cuisine	400,00 €
Salle Gilbert Lafont Foyer Rural	150,00 €
Cuisine Foyer Rural	100,00 €
Salle Convivencia Centre Socio-Culturel	200,00 €
Caution particuliers	700,00 €
Caution annuelle Associations	350,00 €

MATERIELS HORS LOCATION SALLE - PARTICULIERS	Tarif proposé
chaise	0,50 €
table	2,00 €
Caution	160,00 €

F.GURY précise qu'une caution annuelle sera maintenant demandée aux associations.

P.COURTIOL demande s'il existe un règlement qui précise les règles en matière de bruit.

F.GURY lui répond que seules 3 salles sont louées pour les mariages, anniversaires, ... : la grande salle du Foyer, la salle Laffont et la salle Convivencia.

P.COURTIOL souligne qu'il y a eu des problèmes salle Lafont ce weekend.

F.GURY lui répond qu'il s'agissait de gens de Lespinasse.

V.DENOUVION s'étonne du fait que la location soit ouverte aux extérieurs.

P.COURTIOL rajoute qu'avant ce n'était pas le cas.

P.COURTIOL demande où en est-on pour le Foyer Rural.

Le Maire répond qu'il y a toujours un avis défavorable de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 contre (DONADIEU Richard, MIGUEL Henri) et 5 abstentions (DENOUVION Victor, MARTIN Ana-Maria, ROS, Geneviève, COURTIOL Pascal et FORT Philippe) :

- Approuve les nouveaux tarifs municipaux tels que présentés
- Décide de les rendre applicables à compter du 1er mai 2017.

RESTAURATION MUNICIPALE

Tranche Quotient familial	Tarif Saint-Jory	Extérieur
moins de 449	1,00 €	1,20 €
de 450 à 599	1,80 €	2,16 €
de 600 à 999	2,50 €	3,00 €
de 1000 à 1299	3,00 €	3,60 €
de 1300 à 1699	3,50 €	4,20 €
plus de 1700	4,00 €	4,80 €
Repas personnel enseignant et communal	5,00 €	
Majoration pour repas non réservé ou hors délai	+ 100%	+ 100%

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Pour une personne seule

Revenu Fiscal Mensuel	Tarif proposé
moins de 699 €	3,70 €
entre 700 et 899 €	4,50 €
entre 900 et 1299 €	5,50 €
plus de 1300	6,50 €

Pour un couple

Revenu Fiscal Mensuel	Tarif proposé
moins de 1199 €	3,70 €
entre 1200 à 1499 €	4,50 €
entre 1500 et 1899 €	5,50 €
plus de 1900 €	6,50 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole du Mercredi Après-Midi

Tranche Quotient familial	Tarif journée (repas inclus)	Tarif demi-journée dont ALAE mercredi après-midi (repas facturé en plus au tarif habituel)
moins de 449	7.00 €	3.00 €
de 450 à 599	8.50 €	4.00 €
de 600 à 999	9.75 €	4.50 €
de 1000 à 1299	11.00 €	5.00 €
de 1300 à 1699	11.50 €	5.50 €
plus de 1700	12.50 €	6.00 €
2ème enfant (sur la même période)	-1.00 €	-0.50 €
3ème enfant (sur la même période)	-2.00 €	-1.00 €
Tarifs extérieurs	19.00 €	9.50 €

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 8 abstentions (Liste Ensemble Continuos et Alternative) :

- Approuve les modifications des autorisations de paiement et les crédits de paiements 2016-2018 tels que présentées
- Valide l'inscription des crédits de paiement 2017 pour ces deux projets

15) 2017-33 : Budget de la commune : vote du budget primitif 2017

Le Maire présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2017 pour un montant total de 10 958 451 €, équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

- Section de Fonctionnement : 5 884 104 €
- Section d'Investissement : 5 074 347 €

R.DONADIEU souligne en page 3 l'augmentation à nouveau des dépenses de fonctionnement.

P.FORT souligne quant à lui la hausse de 200 000 € des charges de personnel.

Le Maire lui précise que 50 000 € sont mécaniques notamment en raison de la hausse du point d'indice.

Le Maire souligne une nouvelle baisse des dotations et la hausse des pénalités SRU.

P.FORT énumère les articles sur lesquelles il y a une augmentation significative ou une variation importante : 6068, 6135, 6232, 617, 6226...

J.MARTY, DGS, lui précise que cela est dû à une répartition différente des dépenses sur les articles budgétaires à la demande du Trésorier d'Aucamville.

P.FORT a l'impression de faire les mêmes remarques tous les ans.

Le Maire indique que tous les services ont été mis à contribution et ont du faire des économies.

M.AGASSE précise que de gros efforts ont été faits sur le budget Culture.

V.DENOUVION regrette que la Culture soit touchée alors que par exemple, la plage coûte cher.

P.FORT dit que ce sont des choix : augmenter les charges de personnel, faire la plage, couper le budget culture, faire une porte au bar-tapas.

Le Maire lui précise que c'est un bâtiment public.

R.DONADIEU demande où en est la signature de Cargo.

Le Maire l'informe qu'elle aura lieu mi-mai.

Le Maire indique que le projet médiathèque est faisable mais qu'il met un bémol sur le calendrier du projet de la salle des fêtes vu la complexité du dossier de cette zone.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 contre (Liste Alternative) et 6 abstentions (Liste Ensemble Continuos) :

- Approuve le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2017 tel que présenté.

16) 2017-34 : Subvention exceptionnelle à l'Association « La Table autour du fauteuil » pour l'organisation de matchs de la coupe du monde de rugby fauteuil

Afin d'aider financièrement l'association « La Table autour du Fauteuil » dans l'organisation de matchs à Saint-Jory dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby Fauteuil, il sera proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

MARTIN Ana-Maria ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « La Table autour du fauteuil »
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

14) 2017-32 : Plan pluriannuel d'investissement 2016-2018

Suite à la délibération n°2016-05 adoptant le plan pluriannuel d'investissement 2016-2018 pour la construction de la deuxième école élémentaire et la construction de deux tennis couverts et d'une salle multisports, et suite à l'exercice comptable 2016, il est nécessaire de procéder à des ajustements.

En effet, l'autorisation de programme initiale pour l'école élémentaire était prévue à la fois pour la tranche ferme et pour la tranche conditionnelle. Il convient donc de la diminuer afin de ne prendre en compte que la tranche ferme. De plus, depuis l'ouverture de cette AP, le marché de travaux a été lancé et certains avenants sont déjà en cours de validation. Il est donc proposé de diminuer l'AP de l'école de 4 100 000 € à 3 150 000 € et de réajuster les crédits de paiement en fonction des crédits de paiement 2016 réalisés et du nouveau montant de l'autorisation de programme pour cette opération.

Pour la construction des Tennis couverts et de la salle multisports, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme suite à l'estimatif des travaux en phase APD ainsi que les crédits de paiement en fonction du réalisé 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les modifications des crédits de paiement tels que présenté :

OPERATIONS	TYPE DE DEPENSES	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2016 prévisionnel	Crédits de paiement réalisés 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiement 2018
Construction deuxième école élémentaire	Maitrise d'œuvre et autres frais d'études	425 500	300 000	276 717.02	148 782.98	0
	Travaux	2 724 500	800 000	0	2 724 500	
Construction Tennis couverts et salle multisports	Maîtrise d'œuvre	96 000	77 000	25 804.80	60 851.52	9 343.68
	Travaux	1 520 000	592 000	0	400 000	1 120 000
TOTAL		4 766 000	1 769 000	302 521.82	3 334 134.50	1 129 343.68

P.FORT demande des précisions sur la tranche conditionnelle de l'école.

Le Maire lui indique qu'elle ne sera pas faite d'ici la fin du mandat.

Il rajoute que pour le moment, la répartition est faite avec des classes entre 21 et 28 élèves.

Il précise que quoi qu'il en soit, l'extension est prévue sur une zone aujourd'hui agricole et qu'il faut donc attendre le PLUi-H.

P.FORT souligne là un point de désaccord car il aurait fallu faire les deux tranches en même temps.

Le Maire lui précise que la partie administrative et le service de restauration sont dimensionnés pour 10 classes.

M.MATHIEU demande si la livraison est toujours prévue en septembre.

Le Maire lui indique que la livraison est décalée à novembre.

S.SOULET précise que pour le moment, le planning est respecté.

M.MATHIEU demande si les réseaux sont prévus pour l'extension.

Le Maire lui répond que oui et que le permis a été déposé dans ce sens.

M.MATHIEU s'étonne du montant prévu pour la maîtrise d'œuvre pour les tennis couverts en 2018.

Le Maire lui précise que le plus gros du marché de MO est fait sur les exercices précédents.

17) 2017-35 : SDEHG : Installation d'un coffret marché rue de Montségur réf. 1 BT 32

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 19 mai 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Installation d'un coffret marché rue Montségur à proximité du Foyer Rural :

-Réalisation d'une boîte de jonction/dérivation sur un câble basse tension souterrain existant issu du P1 VILLAGE rue Montségur et d'une tranchée pour créer un branchement triphasé avec coffret de sectionnement et coffret abri compteur-disjoncteur côte à côte pour alimenter un « coffret marché » équipé d'une prise tri et de 5 prises mono à implanter à 2m de ces derniers.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	930 €
- Part SDEHG	3 007 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 969 €
TOTAL	5 906 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Questions diverses :

- Permis Hangar Services techniques :

*R.DONADIEU demande des précisions sur le futur hangar des services techniques et sur son emplacement.
J.L.MOLINA précise qu'il a fallu le décaler pour 2m.*

- Merlon Chemin de la Plaine :

*R.DONADIEU demande des informations sur la digue qui est apparu chemin de la Plaine chez un particulier.
Le Maire lui répond que c'est le seul propriétaire qui ne peut pas réaliser ni murs, ni nouvel accès, ni route, ni abri de jardin, ni piscine sur son terrain.*

*V.DENOUVION demande s'il faut une autorisation d'urbanisme pour ce merlon en terre.
Le Maire lui répond que non.*

- Programmation culturelle :

*P.COURTIOL s'étonne de la disparition de festivités pourtant prévues dans la programmation culturelle.
Le Maire lui répond qu'il y a eu des choix budgétaires, notamment pour Sangria Gratuite qui en termes de normes aurait coûté trop cher à la commune.*

La séance est levée à 21h39

Le Maire
Thierry FOURCASSIER



Publié le :

